

Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian ARVEUF, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2017

Présents : ARVEUF Christian – TISSANDIER Isabelle –BEAUMATIN Monique – DUMONT Stéphane – DUPRE Sandrine – REIGNAT Cédric – DEMAS Agathe – MOREAU Nicolas - DUCHE Dominique – RIOU Emeline - PESCHAUD Sandrine – ARSAC Hervé.

Absent : Stéphanie DELARBRE épouse BELOT

Procuration : Stéphanie DELARBRE épouse BELOT à Sandrine DUPRE

Secrétaire de séance : BEAUMATIN Monique

Approbation du procès-verbal de la séance précédente	1
Cantine scolaire – Tarifs 2017-2018 : N°17 05 22 – 1	1
Garderie scolaire – Tarifs 2017-2018 : N° 17 05 22 - 2.....	2
SIEG : Modification des statuts : N° 17 05 22 - 3	3
Alignement rue de l'Aubépine – Acquisition d'une partie de la parcelle ZV 58 : N° 17 05 22 - 4	3
Alignement rue de l'Aubépine - Acquisition d'une partie de la parcelle ZV 56 : N° 17 05 22 - 5.....	4
Lotissement communal « Champ des Dômes » : Fixation du prix de vente des lots : N° 17 05 22 - 6	5
Lotissement communal « Champ des Dômes » : Procédure d'attribution des lots.	5
Rue de Pont du Château – Humidité dans propriété privée	5
Communauté de communes Riom Limagne et Volcans : Cession de véhicules : N° 17 05 22 - 7	6
Festivités à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet - Programme :	6
Festivités à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet - Tarifs 2017 des repas : N° 17 05 22 - 8.....	7
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50	7
Signatures	7

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2017.

Cantine scolaire – Tarifs 2017-2018 : N°17 05 22 – 1

Madame Tissandier Isabelle, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, fait part à l'Assemblée du courrier reçu du prestataire Sogirest mentionnant les nouveaux tarifs des repas applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

Pour l'année scolaire 2016/2017, le prestataire facturait à la commune les tarifs suivants :

- repas enfant : 2,9932 €HT soit 3,1578 €TTC
- repas adulte : 3,2976 €HT soit 3,4790 €TTC

A compter du 1^{er} septembre 2017 et suite à une augmentation de 1,02 %, les nouveaux tarifs sont les suivants :

- repas enfant : 3,0237 €HT soit 3,19 €TTC
- repas adulte : 3,3312 €HT soit 3,5144 €TTC

Madame Tissandier Isabelle rappelle les tarifs pratiqués par la commune les années scolaires précédentes auprès des familles utilisatrices du service de la cantine scolaire :

- **2014 – 2015 (changement de fournisseur) :**
 - repas enfant : 3.10 €
 - repas adulte : 3.43 €
- **2015 – 2016 :**
 - repas enfant : 3.13 €
 - repas adulte : 3.45 €
- **2016 – 2017 :**
 - repas enfant : 3.16 €
 - repas adulte : 3.48 €

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'appliquer les tarifs suivants pour **l'année scolaire 2017/2018** :

- **repas enfant : 3,20 €**
- **repas adulte : 3,55 €**

Garderie scolaire – Tarifs 2017-2018 : N° 17 05 22 - 2

Mme Tissandier Isabelle, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, rappelle à l'Assemblée les tarifs pratiqués pour les années scolaires précédentes concernant la garderie scolaire :

- **2014 – 2015 :**
 - garderie scolaire matin (entre 7h 30 et 8h35) : 1.40 €
 - garderie scolaire soirée (entre 16h30 et 18h) : 1.40 €
 -
- **2015 – 2016 :**
 - garderie scolaire matin (entre 7h30 et 8h35) : 1.40 €
 - garderie scolaire soirée (entre 16h30 et 18h30) : 1.40 €
- **2016 – 2017 :**
 - garderie scolaire matin (entre 7h30 et 8h35) : 1.40 €
 - garderie scolaire soirée (entre 16h30 et 18h30) : 1.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs suivants pour **l'année scolaire 2017 - 2018** :

- **garderie matin (entre 7h30 et 8h35) : 1,40 €**
- **garderie soirée (entre 16h30 et 18h30) : 1,40 €**

SIEG : Modification des statuts : N° 17 05 22 - 3

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Lussat adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;
- D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;
- D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Alignement rue de l'Aubépine – Acquisition d'une partie de la parcelle ZV 58 : N° 17 05 22 - 4

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Les conditions d'aménagement de la voirie rue de l'Aubépine et notamment le principe de l'emplacement réservé mis en place dans l'élaboration du PLU communal par rapport aux propriétés situées le long de cette voirie.
- Que la propriété cadastrée ZV 58 et appartenant à Mme Celier Thérèse est concernée par ces mesures.
- Que le conseil municipal avait débattu sur ce sujet à plusieurs reprises et notamment dans ses réunions des 28 novembre 2016 et 06 février 2017.

- La position prise par le conseil municipal dans sa réunion du 6 février 2017 et la proposition faite au propriétaire pour l'acquisition de la parcelle nécessaire à l'élargissement de la voirie rue de l'Aubépine, à savoir une offre à 20 €/m² sur une surface de 470 m² environ. Cette surface de l'ordre de 470 m² environ représentant les 112 m² nécessaires à l'élargissement de la voirie actuelle plus 368 m² correspondant à une possible erreur de bornage de tout le secteur ouest du bourg survenue au moment du dernier remembrement. A noter que le propriétaire de la parcelle ZV58 n'a jamais depuis plus de 40 ans fait état d'une quelconque réclamation officielle sur ce manque de superficie de sa parcelle.
- Que cette proposition avait été transmise au propriétaire par l'intermédiaire des notaires respectifs.

Il indique à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de Mme Celier Thérèse, en date du 22 mai 2017, indiquant qu'elle acceptait cette proposition.

Dans le cadre de la poursuite de cette affaire, il propose à l'assemblée en relation avec le propriétaire de faire établir un document d'arpentage pour établir précisément les surfaces nécessaires à l'élargissement de la voirie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents approuve cette proposition.

<p>Alignement rue de l'Aubépine - Acquisition d'une partie de la parcelle ZV 56 : N° 17 05 22 - 5</p>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- le projet d'aménagement de la rue de l'Aubépine à Lussat et plus particulièrement la nécessité de procéder à son élargissement,
- que dans le cadre du PLU, un emplacement réservé a été établi le long de cette voirie communale en prévision de ces travaux d'élargissement,
- que la réglementation en vigueur fait apparaître la nécessité de procéder à l'acquisition, auprès des propriétaires, des surfaces concernées par l'alignement,
- que la parcelle ZV 56 appartenant à la famille Garraud est concernée par ces mesures pour une superficie de 97 m².

Il indique à l'assemblée qu'une rencontre avec la famille Garraud, a permis d'établir un prix d'acquisition à 20 €TTC le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents moins une abstention (M. Garraud Frédéric) :

- Approuve cette proposition d'acquisition d'une superficie de 97 m² sur la parcelle ZV 56 au prix de 20 €TTC le m²,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à cette acquisition auprès de l'office notarial de Pont du Château.

**Lotissement communal « Champ des Dômes » : Fixation du prix de vente des lots : N° 17
05 22 - 6**

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée :

- Que le permis d'aménager du lotissement communal « Le Champ des Dômes » a été accordé par les services de l'Attribution du Droit des Sols du PETR du Grand Clermont le 10/04/2017,
- Que dans le cadre de la poursuite de la procédure il est nécessaire de fixer un prix de vente des lots constructibles.

Le lotissement communal comprend 18 lots constructibles d'une superficie moyenne de 700 m².

Le conseil municipal, tenant compte des éléments suivants :

- La commune est assujettie à la TVA et reversera 20 % sur le prix de vente des terrains à l'Etat,
- Des prix de vente pratiqués dans les communes limitrophes,
- Que chaque lot disposera de toutes les viabilisations en limite de propriété : eau potable, électricité, gaz, assainissement eaux usées et eaux pluviales, téléphone,
- Que l'ensemble des 18 lots ont une géométrie permettant un aménagement facile.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention (M. Dumont) de fixer le prix de vente à 105 €le m² HT (soit 126 €TTC).

Lotissement communal « Champ des Dômes » : Procédure d'attribution des lots.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que beaucoup de candidatures ont déjà été reçues pour l'acquisition de parcelles dans le lotissement à venir. Il convient donc de définir quelles seront les conditions d'attribution pour les 18 lots.

Après en avoir délibéré, l'assemblée a fixé les critères suivants, classés par ordre d'importance :

- Le candidat doit être un particulier ;
- Le candidat doit vouloir construire son habitation principale ;
- Le candidat habite Lussat ou y a des membres de sa famille ;
- Le candidat a des enfants en âge de scolarisation ;
- Les candidatures seront classées par ordre de demande officielle.

Afin que toutes les candidatures puissent avoir un traitement égal, un formulaire sera créé et devra être renvoyé avant le 10 juillet pour les 4 premiers lots, et avant le 7 septembre pour les suivants.

Rue de Pont du Château – Humidité dans propriété privée

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi par M et Mme Roure Sylvain, propriétaires de la maison d'habitation située au N° 7 de la rue de Pont du Château (parcelle cadastrée AA 392).

Depuis l'aménagement (goudronnage effectué en 2010) de la placette située devant leur propriété, ils constatent une accentuation forte de traces d'humidité à l'intérieur de leur habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- De se rendre sur place pour évaluer la situation,
- De prendre une décision lors d'une prochaine séance.

Communauté de communes Riom Limagne et Volcans : Cession de véhicules : N° 17 05

22 - 7

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du renouvellement de contrat de ses véhicules de service la Communauté de Commune propose à ses communes membres la possibilité d'effectuer l'acquisition des anciens véhicules.

L'examen de la liste fait apparaître que le véhicule de marque Renault Kangoo 2 places immatriculé AD – 818 – HM, dont la 1^{ère} mise en circulation date de 2009 avec un kilométrage de 101 098 km pour un prix de vente de 2 500 € permettrait de remplacer le véhicule de la commune très ancien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de postuler pour son acquisition,
- demande à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Festivités à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet - Programme :

Monsieur PALASSE Laurent, adjoint aux associations et aux affaires culturelles, rappelle les conditions et le programme des festivités organisées en 2016 lors de la fête nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire pour 2017 la même organisation qu'en 2016 à savoir :

- Dépôt de gerbe au monument aux morts,
- Apéritif simultanément à Lussat salle des sports et à Lignat place de l'ancien four,
- Lâcher de ballons pour les enfants,
- Repas sur réservation,
- Retraite aux flambeaux pour les enfants,
- Feux d'artifice,
- Maintien en service de l'éclairage public la nuit du 13 au 14 juillet 2017,
- Date retenue : le 13 juillet 2017,
- Traiteur pour le repas : Taillandier,
- Menu : sera décidé par une commission,
- Buvette assurée par l'amicale des parents d'élèves de l'école.

Des flyers reprenant toutes les informations ainsi qu'un coupon pour l'inscription au repas seront distribués dans les boîtes aux lettres. Un article sera consacré au programme de la fête dans la « Lussatite ».

**Festivités à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet - Tarifs 2017 des repas : N° 17 05
22 - 8**

Monsieur PALASSE Laurent, adjoint aux associations et aux affaires culturelles rappelle à l'Assemblée les tarifs pratiqués en 2016 à savoir :

- Pour les habitants de la Commune Lussat-Lignat :
Adultes : 10 € - Adolescent de 13 à 18 ans : 6 €- Enfant jusqu'à 13 ans : gratuit
- Personnes extérieures à la Commune :
Adulte : 15 €- Adolescent de 13 à 18 ans : 6 €- Enfant jusqu'à 13 ans : gratuit

Après en avoir délibéré et tenant compte de la nécessité de limiter le déficit concernant l'organisation de cette festivité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de ré-ouvrir la régie de recettes créée en 2013 et prévue pour l'encaissement de la vente des repas,
- de fixer les tarifs suivants pour l'année 2017 :
 - Pour les habitants de la Commune Lussat-Lignat :
Adultes : 11 €
Adolescent de 13 à 18 ans : 6 €
Enfant jusque 13 ans : gratuit
 - Personnes extérieures à la Commune :
Adulte : 16 €
Adolescent de 13 à 18 ans : 6 €
Enfant jusque 13 ans : gratuit

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Signatures

ARVEUF C. TISSANDIER I. PALASSE L. BEAUMATIN M. DUMONT S.

~~DELARBRE S.~~
~~épouse BELOT~~
DUPRE S.

GARRAUD F.

REIGNAT C.

DEMAS A.

MOREAU N.

DUCHE D.

RIOU E.

PESCHAUD S.

DUPRE S.

ARSAC H.